



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE RÔLE TRIENNAL 2024-2025-2026 (2^E exercice financier)

Avis est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Carleton-sur-Mer sera, en 2025, en vigueur pour son deuxième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h à l'hôtel de ville, située au 629, boulevard Perron.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant ;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

**MRC Avignon
473, boulevard Perron
Maria (Québec) G0C 1Y0
Téléphone : 418-364-2000**

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin disponible à l'hôtel de ville à l'adresse ci-haut mentionnée et disponible sur le site <https://carletonsurmer.com/services-aux-citoyens/administration-et-greffe/evaluation-et-taxation/>

- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC d'Avignon (règlement 002-97) et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Carleton-sur-Mer, ce 1er jour du mois d'octobre 2024.

Antoine Audet
Directeur général et greffier-trésorier